

de l'intérêt matériel, qu'au point de vue national et religieux.

Les officiers croient pouvoir augmenter le nombre des membres à 100 au moins, avant bien longtemps, et nous sommes convaincus qu'avec les bonnes dispositions manifestées lors de l'installation que Ste. Angèle de Laval sera sous peu l'un des conseils le plus nombreux endehors des grandes villes de la province.

(Communiqué)

Ste-Angèle de Rimouski.

Dimanche, le 22 Septembre dernier, dans la salle de l'école modèle de la paroisse, bien décorée pour la circonstance, eut lieu l'installation des officiers du Conseil de Sainte-Angèle de Rimouski, No 152 de l'Union Saint-Joseph du Canada organisé et installé par Mr. P. H. A. Caron, de Ste-Flavie Station, Qué. M. Caron était délégué de l'Exécutif du Conseil de District de Québec dont il est un des membres. Aucune assemblée tenue à Ste-Angèle n'a encore dépassé en beauté et en enthousiasme celle qui vit la naissance de ce nouveau Conseil. Après avoir donné un exposé général des principes qui régissent l'Union Saint-Joseph du Canada, l'officier installateur fit faire l'appel des officiers élus, savoir :

Chapelain et Président, P. N. Côté, curé de Ste-Angèle.

1er Vice-Président, Pierre Langlais.

2e do Alphonse Roy.

Secrétaire, Aurèle Quellet.

Trésorier, Charles D'Astous.

Receveur, Alph. Girard.

Censeurs, Robert Hudon, Zénon Hudon, Valence Madore.

Visiteurs, Augustin Desrosiers, Alfred Lepage.

Com.-Ord., Charles Poirier.

On procéda ensuite à la décoration des officiers, cette cérémonie terminée après avoir fait souscrire à la promesse solennelle et instruit les officiers dans les devoirs de leur charge respective, le nouveau président est alors conduit à son siège présidentiel par l'officier installateur P. H. A. Caron, qui le félicita en quelques paroles appropriées.

M. le curé Côté, le nouveau président, fit un chaleureux discours et finit en disant qu'il était heureux d'être le président de ce Conseil dont les membres se feront remarquer par leur bonne conduite et offrit des remerciements à l'officier installateur P. H. A. Caron pour les conseils pratiques qu'il a donnés, pour le succès du nouveau Conseil.

Tous se sont retirés emportant un souvenir durable de cette belle fête.

AVIS.

OTTAWA, 15 octobre 1907.

Aux membres de l'Union Saint-Joseph
du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société, sont dues et payables par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. En conformité avec les articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de Oct. prochain n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même et sans autres avis suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

J. M. FLEURY,
greffier-général